



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-168

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **DRAC Centre-Val de Loire**

R24-2016-10-20-002 - Désignation de l'ABF comme conservateur de monuments historiques (2 pages) Page 4

R24-2016-10-20-003 - Désignation de l'ABF comme maître d'oeuvre des travaux de réparation de monuments historiques (2 pages) Page 7

## **DRDJSCS Centre-Val de Loire**

R24-2016-10-26-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire - 21 rue de Beaumont - 37000 TOURS - N° FINESS : 370011538 - N° SIRET : 77534858400035 (3 pages) Page 10

R24-2016-10-26-002 - arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher - 45 Avenue Maunoury - 41000 BLOIS - N° FINESS : 410008338 - N° SIRET : 30980026600020 (3 pages) Page 14

R24-2016-10-26-004 - arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la région Centre Ouest (ATRC) - 13 rue Carnot - BP 98 - 37160 DESCARTES - N° FINESS : 370011678 - N° SIRET : 35036358600057 (3 pages) Page 18

R24-2016-10-26-005 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire - 21 rue de Beaumont - 37000 TOURS - N° FINESS : 370011538 - N° SIRET : 77534858400035 (3 pages) Page 22

R24-2016-10-26-001 - arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs et mesures d'accompagnement judiciaires de l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher - 45 Avenue Maunoury - 41000 BLOIS - N° FINESS : 410008320 - N° SIRET : 30980026600020 (3 pages) Page 26

## **DREAL Centre-Val de Loire - DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2016-10-28-005 - Arrêté portant renouvellement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Centre-Val de Loire (3 pages) Page 30

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2016-10-28-006 - Arrêté portant modification de l'arrêté numéro 12-214 du 16 novembre 2012 Portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants du Centre (1 page) Page 34

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest**

R24-2016-10-25-006 - A R R E T E N° 16-183 confiant à Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest du vendredi 28 octobre à 20h00 au dimanche 30 octobre 2016 à 20h00 (1 page) Page 36

R24-2016-10-25-004 - A R R E T E N° 16-184 confiant à Monsieur Nacer MEDDAH,  
Préfet de la région Centre Val-de-Loire, Préfet du Loiret, la suppléance du préfet de la  
zone de défense et de sécurité ouest le mercredi 2 novembre de 8h00 à 20h00 (2 pages)

Page 38

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2016-10-20-002

Désignation de l'ABF comme conservateur de monuments  
historiques

**DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES**

**DECISION**  
**du Préfet de région portant désignation de l'architecte des bâtiments de France**  
**comme conservateur de monuments historiques**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles R.621-69 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2012 portant nomination de Madame Elodie Roland, architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;

**DECIDE**

**Article 1er** : Madame Elodie Roland, architecte des bâtiments de France est désignée conservateur des monuments historiques suivants :

- Cathédrale d'Orléans
- Tour César de Beaugency

à ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**Article 2** : Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public) dans les monuments suivants : Cathédrale d'Orléans et la Tour César de Beaugency.

**Article 3 :** Le préfet de la région Centre-Val de Loire et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2016

Le Préfet de région

Signé : Nacer MEDDAH

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2016-10-20-003

Désignation de l'ABF comme maître d'oeuvre des travaux  
de réparation de monuments historiques

**DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES**

**DECISION**  
**du Préfet de région portant désignation de l'architecte des bâtiments de France  
comme maître d'oeuvre des travaux de réparation de monuments historiques**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles R.621-25 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 1987 portant nomination de Madame Marie-Laure PETIT, architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;

**DECIDE**

**Article 1er** : Madame Marie-Laure PETIT, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) d'Eure-et-Loir est désignée chargée de la maîtrise d'oeuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'Etat, affectés au ministère de la culture suivants :

- Cathédrale d'Orléans
- Tour César de Beaugency

**Article 2** : Le préfet de la région Centre-Val de Loire et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2016  
Le Préfet de région  
Signé : Nacer MEDDAH



DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-26-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2016 du service délégué aux prestations  
familiales de l'Union Départementale des Associations  
Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire - 21 rue de Beaumont  
- 37000 TOURS - N° FINESS : 370011538 - N° SIRET :  
77534858400035

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE LA REGION CENTRE**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
D'INDRE-ET-LOIRE

## **ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016  
du service délégué aux prestations familiales  
de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire  
21, rue de Beaumont – 37 000 TOURS  
N° FINESS : 370 011 538  
N° SIRET : 775 348 584 000 35**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 22 septembre 2016 ;

Vu les observations formulées par le Directeur de l'UDAF d'Indre-et-Loire le 27 septembre 2016 ;

Vu la réponse apportée par l'autorité de tarification le 12 octobre 2016 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 18 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>   | <b>Montants</b>     | <b>Total</b>        |
|-----------------|---|---------------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b> | <b>Groupe 1</b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | <b>36 622,06 €</b>  | <b>604 610,77 €</b> |
|                 | <b>Groupe 2</b><br>Dépenses afférentes au personnel                 | <b>505 032,79 €</b> |                     |
|                 | <b>Groupe 3</b><br>Dépenses afférentes à la structure               | <b>62 955,92 €</b>  |                     |
| <b>Recettes</b> | <b>Groupe 1</b><br>Produits de la tarification                      | <b>589 843,24 €</b> | <b>604 610,77 €</b> |
|                 | <b>Groupe 2</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | <b>2 857,00 €</b>   |                     |
|                 | <b>Groupe 3</b><br>Produits financiers et produits non encaissables | <b>11 910,53 €</b>  |                     |

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire est fixée à **589 843,24 € (Cinq cent quatre vingt neuf mille huit cent quarante trois euros et vingt-quatre centimes)**.

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire est fixée à **567 724,12 € (Cinq cent soixante sept mille sept cent vingt quatre euros et douze centimes)**.

2°) la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine est fixée à **22 119,12 € (Vingt deux mille cent dix neuf euros et douze centimes)**.

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4** : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 47 310,34 € (Quarante sept mille trois cent dix euros et trente quatre centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) 1 843,26 € (Mille huit cent quarante trois euros et vingt six centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF d'Indre-et-Loire ;

- à la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire ;

- à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Luce VIDAL ROZOY

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-26-002

arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2016 du service délégué aux prestations  
familiales de l'Union départementale des associations  
familiales de Loir-et-Cher - 45 Avenue Maunoury - 41000

BLOIS - N° FINESS : 410008338 - N° SIRET :

30980026600020

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LOIR-ET-CHER

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016  
Du service délégué aux prestations familiales  
De l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher  
45 avenue Maunoury  
41000 BLOIS  
N° FINESS: 410008338  
N° SIRET: 309 800 266 000 20**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12 septembre 2016 ;  
En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire 2016 en date du 18 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher sont autorisées comme suit :

|                 |   |                |                |
|-----------------|---|----------------|----------------|
| <b>Dépenses</b> | <b>Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b> | <b>4 114</b>   | <b>154 325</b> |
|                 | <b>Groupe II Dépenses de personnel</b>                        | <b>140 514</b> |                |
|                 | <b>Groupe III Dépenses afférentes à la structure</b>          | <b>9 697</b>   |                |
| <b>Recettes</b> | <b>Groupe I produits de la tarification</b>                   | <b>154 325</b> | <b>154 325</b> |
|                 | <b>Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation</b>    | <b>0</b>       |                |
|                 | <b>Groupe III Produits exceptionnels</b>                      | <b>0</b>       |                |

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher est fixée à **154 325 € (cent cinquante quatre mille trois cent vingt cinq euros)**.

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher est fixée à 98,70 % soit un montant de 152 321 € (cent cinquante deux mille trois cent vingt et un euros).

2°) la dotation versée par la caisse de Mutualité sociale agricole Berry-Touraine est fixée à 1,30 % soit un montant de 2 004 € (deux mille quatre euros).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :  
1°) 12 693,41 € (douze mille six cent quatre vingt treize euros et quarante et un centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;  
2°) 167,00 € (cent soixante sept euros) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF de Loir-et-Cher ;
- à la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher ;
- à la Caisse de Mutualité sociale agricole Berry-Touraine ;

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2016  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
La Directrice régionale adjointe,  
Signé : Luce VIDAL ROZOY

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-26-004

arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la région Centre Ouest (ATRC) - 13 rue Carnot - BP 98 - 37160 DESCARTES - N° FINESS : 370011678 - N° SIRET : 35036358600057

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
D'INDRE-ET-LOIRE

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
De l'Association Tutélaire de la région Centre Ouest (ATRC)  
13 rue Carnot - BP 98 – 37 160 Descartes  
N° FINESS : 370 011 678  
N° SIRET : 350 363 586 000 57**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 15 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 27/09/2016 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire 2016 en date du 18/10/2016 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la région Centre-Ouest ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATRC sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>   | <b>Montants</b>  | <b>Total</b>     |
|-----------------|---|------------------|------------------|
| <b>Dépenses</b> | <b>Groupe I</b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | <b>53 300 €</b>  | <b>901 327 €</b> |
|                 | <b>Groupe II</b><br>Dépenses afférentes au personnel                  | <b>776 229 €</b> |                  |
|                 | <b>Groupe III</b><br>Dépenses afférentes à la structure               | <b>69 798 €</b>  |                  |
| <b>Recettes</b> | <b>Groupe I</b><br>Produit de la tarification                         | <b>752 427 €</b> | <b>901 327 €</b> |
|                 | <b>Groupe II</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | <b>144 900 €</b> |                  |
|                 | <b>Groupe III</b><br>Produits financiers et produits non encaissables | <b>4 000 €</b>   |                  |

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Tutélaire de la région Centre-Ouest est fixée à **SEPT CENT CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS (752 427 €)**.

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à SEPT CENT CINQUANTE MILLE CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES D'EUROS (750 169,72 €)

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES D'EUROS (2 257,28 €).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :  
1°) SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENT QUATORZE EUROS ET QUATORZE CENTIMES D'EUROS (62 514,14 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET ONZE CENTIMES D'EUROS (188,11 €) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'Association Tutélaire de la région Centre-Ouest ;
- au Conseil départemental de l'Indre-et-Loire.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2016  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
La Directrice régionale adjointe,  
Signé : Luce VIDAL ROZOY

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-26-005

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire - 21 rue de Beaumont - 37000 TOURS - N° FINESS : 370011538 - N° SIRET : 77534858400035

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE LA REGION CENTRE**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
D'INDRE-ET-LOIRE

## **ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire  
21, rue de Beaumont – 37 000 TOURS  
N° FINESS : 370 011 538  
N° SIRET : 775 348 584 000 35**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 22 septembre 2016 ;

Vu les observations formulées par le Directeur de l'UDAF d'Indre-et-Loire le 27 septembre 2016 ;

Vu la réponse apportée par l'autorité de tarification le 12 octobre 2016 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 18 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>   | <b>Montants</b>       | <b>Total</b>          |
|-----------------|---|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | <b>Groupe 1</b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | <b>212 413,00 €</b>   | <b>5 499 105,00 €</b> |
|                 | <b>Groupe 2</b><br>Dépenses afférentes au personnel                 | <b>4 832 890,00 €</b> |                       |
|                 | <b>Groupe 3</b><br>Dépenses afférentes à la structure               | <b>453 802,00 €</b>   |                       |
| <b>Recettes</b> | <b>Groupe 1</b><br>Produits de la tarification                      | <b>4 311 351,00 €</b> | <b>5 499 105,00 €</b> |
|                 | <b>Groupe 2</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | <b>919 329,32 €</b>   |                       |
|                 | <b>Groupe 3</b><br>Produits financiers et produits non encaissables | <b>64 269,64 €</b>    |                       |
|                 | <b>Excédent antérieur</b>   | <b>204 165,04 €</b>   |                       |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire est fixée à **4 311 351,00 € (Quatre millions trois cent onze mille trois cent cinquante et un euros)**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **4 298 417,00 €** (Quatre millions deux cent quatre-vingt dix huit mille quatre cent dix sept euros).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **12 934 ,00 €** (Douze mille neuf cent trente quatre euros).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 358 201,42 € (Trois cent cinquante huit mille deux cent un euros et quarante deux centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) 1 077,83 € (Mille soixante dix sept euros et quatre vingt trois centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;

- au Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Luce VIDAL ROZOY

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-26-001

arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs et mesures d'accompagnement judiciaires de l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher - 45 Avenue Maunoury - 41000

BLOIS - N° FINESS : 410008320 - N° SIRET :  
30980026600020

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DE LOIR-ET-CHER

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
et mesures d'accompagnement judiciaires  
De l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher  
45 avenue Maunoury  
41000 BLOIS  
N° FINESS : 410008320  
N° SIRET : 309 800 266 000 20**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12 septembre 2016 ;

Vu les observations formulées par l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher en date du 19 septembre 2016 ;

Vu la réponse de la Direction régionale et départementale de la région Centre-Val de Loire du Loiret en date du 5 octobre 2016 ;

Vu l'autorisation budgétaire 2016 en date du 18 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et mesures d'accompagnement judiciaires de l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs et mesures d'accompagnement judiciaires de l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                   | <b>Montants</b>  | <b>Total</b>     |
|-----------------|---|------------------|------------------|
| <b>Dépenses</b> | <b>Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b> | <b>158 728</b>   | <b>3 577 881</b> |
|                 | <b>Groupe II Dépenses de personnel</b>                        | <b>3 017 394</b> |                  |
|                 | <b>Groupe III Dépenses afférentes à la structure</b>          | <b>401 759</b>   |                  |
| <b>Recettes</b> | <b>Groupe I produits de la tarification et assimilés</b>      | <b>2 982 881</b> | <b>3 577 881</b> |
|                 | <b>Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation</b>    | <b>595 000</b>   |                  |
|                 | <b>Groupe III Produits exceptionnels</b>                      | <b>0</b>         |                  |

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher est fixée à **2 982 881 € (deux millions neuf cent quatre vingt deux mille huit cent quatre vingt un euros)**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 973 932 € (deux millions neuf cent soixante treize mille neuf cent trente deux euros).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à 0,3 % soit un montant de 8 949 € (huit mille neuf cent quarante neuf euros).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 247 827,66 € (deux cent quarante sept mille huit cent vingt-sept euros et soixante six centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) 745,75 € (sept cent quarante cinq euros et soixante-quinze centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF de Loir-et-Cher ;

- au Conseil départemental de Loir-et-Cher.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Luce VIDAL ROZOY

DREAL Centre-Val de Loire - DRAAF Centre-Val de  
Loire

R24-2016-10-28-005

Arrêté portant renouvellement du groupe régional  
d'expertise « nitrates »  
pour la région Centre-Val de Loire

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**  
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**  
SERVICE RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET RURALE

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement du groupe régional d'expertise « nitrates »  
pour la région Centre-Val de Loire**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.211-81,  
**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2011, modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,  
**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, qui stipule que les membres sont nommés pour une durée de quatre ans.  
**Vu** l'arrêté du préfet de la région Centre du 6 mars 2012 portant création du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Centre-Val de Loire,  
**Considérant** la nécessité de renouveler les membres du groupe régional d'expertise « nitrates » et leurs suppléants désignés pour une durée de quatre ans,  
**Considérant** la proposition de la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire,  
**Considérant** la proposition des instituts techniques agricoles consultés (Arvalis-Institut du Végétal, Institut Technique de la Betterave, Terres Inovia, Institut de l'élevage),  
**Considérant** la proposition de Coop de France Centre, Fédération Régionale des Coopératives Agricoles,  
**Considérant** la proposition du centre INRA d'Orléans,  
**Considérant** la proposition de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,  
**Considérant** les compétences techniques et scientifiques des personnes concernées,  
**Sur** la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Renouvellement du GREN**

Le Groupe Régional d'Expertise « Nitrates » (GREN) pour la région Centre-Val de Loire est renouvelé. Le présent arrêté abroge l'arrêté du préfet de la région Centre du 6 mars 2012 portant création du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Centre-Val de Loire, susvisé.

## **Article 2 : Missions du GREN**

Le groupe régional d'expertise « nitrates » est chargé de proposer, sur demande du préfet de région, les références techniques nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures du programme d'actions et en particulier la mesure prévue au 3° du I de l'article R.211-81 du code de l'environnement.

Il peut en outre, à la demande du préfet de région, formuler des propositions sur toute question technique ou scientifique liée à la définition, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des mesures des programmes d'action.

Le préfet de région saisit le groupe régional d'expertise « nitrates » par une lettre de mission précisant la question sur laquelle l'expertise du groupe est sollicitée.

## **Article 3 : Composition du GREN**

Les membres nommés du groupe régional d'expertise « nitrates » et leurs suppléants sont désignés *intuitu personæ*, en raison de leurs compétences techniques et scientifiques en matière de gestion de l'azote dans les écosystèmes ou les exploitations agricoles. Ils sont nommés pour une durée de quatre ans. En cas de départ d'un membre du groupe, il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir jusqu'au terme de quatre ans.

Le GREN est présidé par le préfet de région ou son représentant.

Le GREN est composé comme suit :

1° Membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

2° Membres nommés :

- deux experts « azote » des services déconcentrés de l'État, en région :  
Cathy MONFORT (titulaire)..... Marie-Claude BARBIER (suppléante)  
Pierrick ALLÉE (titulaire) ..... Sylvain ROUET (suppléant)
- deux experts « azote » des chambres d'agriculture de la région :  
Bernard VERBEQUE (titulaire)..... Isabelle HALLOIN-BERTRAND (suppléante)  
Annie LEGALL (titulaire) ..... Pauline PUIG (suppléante)
- deux experts « azote » des instituts techniques agricoles :  
Pierre HOUDMON (titulaire) ..... Mathieu GODET (suppléant)  
Michel BONNEFOY (titulaire)..... Julien CHARBONNAUD (suppléant)
- deux experts « azote » des coopératives agricoles de la région :  
Dominique ROMELLOT (titulaire) .... Véronique PELLETIER (suppléante)  
Joël LORGEUX (titulaire) ..... Lucie TAUDON (suppléante)
- deux experts « azote » des établissements de recherche et d'enseignement :  
Catherine HENAULT (titulaire) ..... Bruno PONTIER (suppléant)  
Nicolas GANDON (titulaire) ..... Capucine TOURRET(suppléante)
- un expert « azote » des agences de l'eau :  
Rémy MARQUES (titulaire)..... Jean-Luc GOUBET (suppléant)

Si un membre titulaire est empêché de participer à une réunion, son suppléant, ou un autre suppléant du même collège d'employeurs en cas d'empêchement de son suppléant, le remplace.

## **Article 4 : Fonctionnement du GREN**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt organisent le travail du groupe afin de préparer la réponse à la question dont il a été saisi. Elles en assurent le secrétariat.

Le groupe régional d'expertise « nitrates » peut faire appel, le cas échéant, à un expert qualifié. Ce dernier participe aux seuls débats sur la question pour laquelle il a été convié.

Le groupe régional remet son expertise sous forme écrite en présentant les travaux réalisés, les conclusions auxquelles le groupe est parvenu et, le cas échéant, les points de divergence persistants. Ce document est rendu public.

**Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2016.

Pour le préfet de région

et par délégation

le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 16.251 enregistré le 2 novembre 2016

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-28-006

Arrêté portant modification de l'arrêté numéro 12-214 du  
16 novembre 2012

Portant nomination des représentants des organismes  
conventionnés mentionnés

à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au  
conseil d'administration

de la caisse de base du régime social des indépendants du  
Centre

**MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT  
DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**  
ANTENNE INTERREGIONALE ILE-DE-FRANCE-CENTRE-VAL DE LOIRE

**ARRÊTÉ**

Portant modification de l'arrêté numéro 12-214 du 16 novembre 2012  
Portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés  
à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration  
de la caisse de base du régime social des indépendants du Centre

**Le Préfet de la Région Centre Val de Loire  
Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article R.611-24 ;

Vu l'arrêté 12-214 du 16 novembre 2012 modifié ;

Vu la désignation formulée par la Fédération Nationale de la Mutualité française (FNMF) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale Ile-de-France-Centre-Val de Loire de  
la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désignée pour siéger, en application du 2° de l'article R.611-24 du code de la  
sécurité sociale, avec voix consultative aux séances du conseil d'administration de la caisse de  
base du régime social des indépendants du Centre :

Au titre des organismes régis par le code de la mutualité :

Titulaire : Monsieur BOUCHER Gérard, en remplacement de Madame  
BEUZELIN Sylvie.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-  
Val de Loire, la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture  
de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2016

Le Préfet,

Pour le préfet de région

et par délégation,

le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 16.245 enregistré le 2 novembre 2016.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-10-25-006

A R R E T E N° 16-183

confiant à Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de  
région des Pays de la Loire,

Préfet de la Loire Atlantique,

la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité  
ouest

du vendredi 28 octobre à 20h00 au dimanche 30 octobre  
2016 à 20h00

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ OUEST**

**A R R E T E N° 16-183**

**confiant à Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de région des Pays de la Loire,  
Préfet de la Loire Atlantique,  
la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest  
du vendredi 28 octobre à 20h00 au dimanche 30 octobre 2016 à 20h00**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

**VU** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 17 mai 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 30 mai 2014 portant nomination de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique ;

**VU** le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

**Considérant** l'absence concomitante de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, du vendredi 28 octobre à 20h00 au dimanche 30 octobre 2016 à 20h00;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de région des Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique du vendredi 28 octobre à 20h00 au dimanche 30 octobre 2016 à 20h00.

**ARTICLE 2** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 25 octobre 2016

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet de la région Bretagne,  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,  
Signé : Christophe MIRMAND**

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-10-25-004

**A R R E T E N° 16-184** confiant à Monsieur Nacer  
**MEDDAH**, Préfet de la région Centre Val-de-Loire, Préfet  
du Loiret, la suppléance du préfet de la zone de défense et  
de sécurité ouest

le mercredi 2 novembre de 8h00 à 20h00

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ OUEST**

**A R R E T E N° 16-184**

**confiant à Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre Val-de-Loire,  
Préfet du Loiret,  
la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest  
le mercredi 2 novembre de 8h00 à 20h00**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

**VU** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre Val-de-Loire, Préfet du Loiret ;

**VU** le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 17 mai 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** l'absence concomitante de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le mercredi 2 novembre de 8h00 à 20h00 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre Val-de-Loire, préfet du Loiret le mercredi 2 novembre de 8h00 à 20h00.

**ARTICLE 2** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de

défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 25 octobre 2016

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet de la région Bretagne,  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,**

**Signé : Christophe MIRMAND**